

La transmission des ordonnances en Dordogne



Le masseur-kinésithérapeute envoie l'ordonnance à l'organisme d'Assurance Maladie, après l'avoir identifiée en apposant son cachet, selon le dispositif suivant



EXCEPTIONS

Demande Accord Préalable 30

ou

Demande Accord Préalable HAS

- Entorse externe récente cheville : à partir de la 11^{ème} séance
- Arthroplastie de hanche par prothèse totale : à partir de la 16^{ème} séance
- Arthroplastie du genou par prothèse totale : à partir de la 26^{ème} séance
- Reconstruction du ligament croisé antérieur du genou : à partir de la 41^{ème} séance
- Libération du nerf médian au canal carpien : dès la 1^{ère} séance

Le masseur-kinésithérapeute envoie

- **La demande d'accord préalable**
+ **l'ordonnance**

+ **l'argumentaire**, détaillé uniquement pour les AP HAS
Sinon, indiquer la mention "AP30" sur la zone de l'argumentaire

C.P.A.M.

M.S.A.

AUTRES




Echelon Local
du Service Médical
50 rue Claude Bernard
BP 7064
24007 PERIGUEUX CEDEX

Contrôle Médical
M.S.A
7 place Maréchal Leclerc
24000 PERIGUEUX

Service Médical
de l'Organisme
de rattachement

CAS GENERAL

Le masseur-kinésithérapeute classe les ordonnances dans des enveloppes distinctes par régime et y appose les étiquettes pré-identifiées

 Masseur-kinésithérapeute NOM : N° identifiant : C.P.A.M.	 Masseur-kinésithérapeute NOM : N° identifiant : M.S.A.	 Masseur-kinésithérapeute NOM : N° identifiant : AUTRES REGIMES
---	---	---

A chaque début de mois, le masseur-kinésithérapeute envoie les enveloppes d'ORDONNANCES pré-identifiées DU MOIS PRÉCÉDENT à :

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LA DORDOGNE
50 rue Claude Bernard - 24910 PERIGUEUX CEDEX 9

N'oubliez pas de conserver un double de la prescription médicale dans votre dossier patient

MEMO PRATIQUE DU CAS GÉNÉRAL

LE DISPOSITIF RETENU

- Envoi de vos ordonnances à la CPAM 24 quel que soit le destinataire de règlement et le mode de facturation utilisé (payable à l'assuré, tiers payant, en flux Sesam Vitale, dégradé ou feuilles de soins papier).
- Transmission MENSUELLE de vos ordonnances du mois M dans les 10 premiers jours du mois M+1 :

2 MODALITÉS AU CHOIX

à compter de la date
de la 1^{ÈRE} SÉANCE de soins

à compter de la date
de la 1^{ÈRE} FACTURATION de soins

Exemple : Un assuré se rend chez vous pour une 1^{ère} séance le 5 avril qui sera facturée le 28 juin à l'issue de la séquence de soins.

Vous pouvez joindre les pièces justificatives dans l'enveloppe dédiée :

- soit en mai (mois suivant la date des premiers soins),
- soit en juillet (mois suivant la date de première facturation).

QUELS ASSURÉS SONT CONCERNÉS ?

Seuls les assurés **AFFILIÉS EN DORDOGNE** sont concernés pour les RÉGIMES ET CAISSES CI-DESSOUS DÉSIGNÉS :

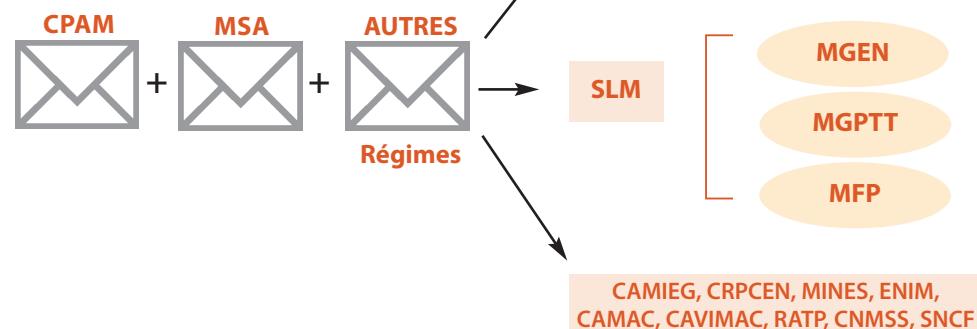
- | | |
|---|----------------------------|
| • CPAM | • MINES |
| • MSA | • ENIM (MARINE) |
| • SLM (MGEN / MGPTT / MFP) | • CAMIVAC / CMAMC (CULTES) |
| • RSI (RAM / RAM-GAMEX / MATI-CAMONS) | • RATP |
| • CAMIEG | • CNMSS (MILITAIRES) |
| • CRPCEN (CLERCS ET EMPLOYÉS DE NOTAIRES) | • SNCF |

IMPORTANT : Les ordonnances des assurés non concernés par le dispositif ci-dessus sont remises à l'assuré qui la transmet à sa caisse d'affiliation.

COMMENT UTILISER LES ENVELOPPES C.P.A.M. ?

- Seule l'enveloppe à soufflet contenant les 3 sous-enveloppes est à affranchir.
- Vous mettez vos ordonnances dans les 3 sous-enveloppes en fonction de la Caisse de rattachement de l'assuré (CPAM / MSA / Autres Régimes).
- Vous glissez les 3 sous-enveloppes dans l'enveloppe à soufflet **CPAM 24**.

TRI DES ORDONNANCES
DANS LES 3 SOUS-ENVELOPPES
EN FONCTION DE LA CAISSE
DE RATTACHEMENT DE L'ASSURÉ



SIMPLIFICATION COMPLÉMENTAIRE POUR LA GESTION DES FLUX B2

L'envoi des ordonnances, selon les modalités décrites ci-dessus, permet de ne plus vous demander la transmission de vos bordereaux récapitulatifs B2, pour la **Caisse de la Dordogne et le RSI**.

- **Pour la CPAM 24 et le RSI**, vous envoyez mensuellement uniquement les **feuilles de soins papier signées par les assurés**, en utilisant :
 - soit l'enveloppe "CPAM", pour les assurés de la Caisse Primaire de la Dordogne,
 - soit l'enveloppe "Autres Régimes", pour les assurés du RSI.
- **Pour tous les autres cas**, vous continuez d'envoyer vos pièces justificatives B2 selon les **modalités habituelles** aux autres Régimes et Caisses concernés.